

CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL 2022
entre la Commune de Cournonterral et l'école Sainte Jeanne d'Arc
pour le financement de ses classes sous contrat d'association
AVENANT N°1

Entre

Monsieur le Maire de Cournonterral, autorisé par la délibération n°.....
du.....
D'une part,

Et

Monsieur CENTELLES Michel, président de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Sainte Jeanne d'Arc, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'école Sainte Jeanne d'Arc, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

Madame Goëlo Laurence, chef d'établissement de l'école Sainte Jeanne d'Arc
D'autre part ;

Vu les articles L.131-1, L.442-5 et R.442-44 du code de l'éducation ;
Vu le contrat d'association conclu le 10/12/1986 entre l'Etat et l'école Sainte Jeanne d'Arc,
Vu la convention de forfait communal pour 2022 approuvée par la délibération du Conseil Municipal n°2022-45 du 1^{er} juillet 2022,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte Jeanne d'Arc par la Commune de Cournonterral, ce financement constitue le forfait communal.

Article 2 – Montant de la participation communale

L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la Commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire 2012-025 du 15 février 2012.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la commune de Cournonterral.

Les forfaits communaux maternel et élémentaire sont calculés chaque année sur le coût moyen des forfaits maternels et élémentaires de l'année précédente (compte administratif) pour l'année en cours.

Pour 2022, il est de 1 349,43 euros pour les élèves des classes maternelles et de 395,23 euros pour les élèves des classes élémentaires.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune de Cournonterral est égal à ce coût de l'élève des classes publiques maternelles et élémentaires multiplié par le nombre d'élèves de l'école Sainte Jeanne d'Arc.

S'ajoute à ce montant une quote part de frais généraux de 7% (appliqués sur le montant précédent).

Niveau	Forfait par élève	Nbre élèves	Total hors frais généraux	Quote part frais généraux 7%	TOTAL
<i>maternels</i>	1 349,43	34	45 880,62	3 211,64	49 092,26
<i>élémentaires</i>	395,23	50	19 761,50	1 383,31	21 144,81
			65 642,12		70 237,07

En aucun cas, les avantages consentis par la Commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la commune de Cournonterral et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'OGEC. »

Article 3 – Divers

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Article 4 – Annexes

Le mode de calcul est annexé au présent avenant.

Fait à Cournonterral, le

Le Maire

Le Président de l'OGEC

Le Chef d'établissement

William ARS